



Commune de
Puttelage-lès-Thionville
9 rue Principale
57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE
Tél. : 03 82 82 57 44
Fax : 03 82 82 57 45
commune-de-puttelage@wanadoo.fr

Commune de PUTTELANGE-LES-THIONVILLE

Révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme

6.7. Infrastructure bruyante



**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES ET SECTEURS SITUÉS
AU VOISINAGE DE CES INFRASTRUCTURES
QUI SONT AFFECTÉS PAR LE BRUIT ET DANS LESQUELS EXISTENT DES
PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE**

L'arrêté préfectoral 2014/DDT-OBS-01 du 27 février 2014 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Moselle classe les Infrastructures de Transport Terrestre en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune est concernée par la voie routière suivante :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD1	De la RD653 à Mondorff	4 en agglo 3 hors agglo	30 m 100 m

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300 m pour la catégorie 1
- 250 m pour la catégorie 2
- 100 m pour la catégorie 3
- 30 m pour la catégorie 4
- 10 m pour la catégorie 5

Ces couloirs de bruit sont reportés sur le document graphique annexe sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.

Lieux de consultation de l'arrêté :

- . Mairie
- . Préfecture de Moselle
- . Direction Départementale des Territoires de la Moselle